

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD  
(25170)**

Nombre de membres
En exercice :13
Présents : 8
Votants : 9
Ayant donné procuration : 1
Absent excusé : 1
Absents : 4
Exclus : 0

Date de la convocation
27 juillet 2023

Date d'affichage
04 août 2023

<u>Objet de la délibération</u>
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 31/2023**

Séance du 03 août 2023

L'an deux mille vingt-trois  
Et le trois août à 18h00,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Etaient présents** : Christian QUENOT, Janine BARTEL, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Alain LEMOINE, Bernard MARTINA, Jean-Marc ETIENNEY, Damien LOCATELLI

**Etaient absentes** : Hakima KOCH, Sylvie BICHET, Sylvie ROULLAIS, Noëlle PEQUIGNOT

**Etait représentée** : Josette PARRENIN

Procurations données :

- de Josette PARRENIN à Jean-Louis CARRERE

Secrétaire de séance : Monsieur Robert PERSONENI

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire  
SOUS-PREFECTURE

10 AOUT 2023

MONTBELIARD

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Une généralisation de celle-ci à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de COURCELLES-LES-MONTBELIARD à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

**Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

**Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à COURCELLES-LES-MONTBELIARD, le 04 août 2023,

Le Maire,  
Christian QUENOT



SOUS-PREFECTURE

10 AOUT 2023

MONTBELIARD

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en s/préfecture  
le  
et publication ou notification